



Signataires : Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Léo Peterschmitt, Angèle-Marie Habiyakare, Christina Meissner, Murat-Julian Alder, Darius Azarpey, Fabienne Monbaron, François Erard, Thierry Oppikofer, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Marc Saudan

Date de dépôt : 26 février 2024

Proposition de motion **pour le maintien et l'élargissement des services des espaces de récupération**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le communiqué du Conseil d'Etat annonçant la fermeture des ESREC (espaces de récupération) le dimanche et les jours fériés dès le 1^{er} mars 2024¹ ;
- l'insuffisance de financement du fonds cantonal sur la gestion des déchets (FCGD) ;
- les délais probables avant la décision du Tribunal fédéral quant à l'obligation faite, dans le cadre de la révision de la loi sur les déchets, à toutes les entreprises genevoises de faire traiter leurs déchets sur notre territoire et le manque à gagner consécutif pour le FCGD ;
- l'art. 12 de la loi sur la gestion des déchets (LGD) qui charge les communes de l'organisation, de la collecte et du financement de l'élimination ou du recyclage des déchets ménagers ;
- le service d'une qualité et d'une utilité exceptionnelles fourni par les ESREC et les énormes affluences d'usagers, en particulier les dimanches et les jours fériés, consacrés pour beaucoup aux tâches domestiques ;

¹ <https://www.ge.ch/document/fermeture-esrec-dimanches-jours-feries-1er-mars-2024>

- l'excellent état de certains objets détruits par les usagers dans les différents ESREC et l'intérêt qu'il y aurait à les mettre sur le marché de seconde main plutôt que de recycler les matériaux qui les composent,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour le maintien de l'ouverture des ESREC le dimanche et les jours fériés, en examinant par exemple les pistes suivantes :
 - la substitution avec un autre jour de fermeture hebdomadaire connaissant des affluences moindres ;
 - une demande de crédit complémentaire à la commission des finances, permettant de compenser le manque à gagner du fonds en attente de la décision du Tribunal fédéral ;
 - une hausse de la taxe d'incinération, provisoire en cas de décision positive du Tribunal fédéral, pérenne dans le cas contraire ;
- à envisager, en concertation avec les exploitants des ESREC, des espaces permettant le dépôt d'objets en bon état, en vue d'une remise en vente ou d'une revalorisation par des associations sans but lucratif spécialisées dans le domaine (CSP, Emmaüs, Armée du Salut, Pécloût 13...).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 13 février dernier, le Conseil d'Etat annonçait que, faute de moyens suffisants, les ESREC devraient limiter leurs horaires d'ouverture dès mars 2024 et ne seraient en conséquence plus à la disposition des usagers les dimanches et les jours fériés.

Le tarissement du fonds servant à financer ce service trouve son origine dans le rejet par le Conseil fédéral de certaines dispositions de la loi sur les déchets votée à une très large majorité (92 oui contre 2 non) par notre Grand Conseil en septembre 2022, en particulier celle imposant à toutes les entreprises, y compris celles comptant plus de 250 ETP, de recycler leurs déchets sur le territoire cantonal et donc de payer la taxe d'incinération permettant de financer les ESREC. Un recours du Conseil d'Etat auprès du Tribunal fédéral est pendant et, en attendant que son arrêt soit rendu, le fonds cantonal de gestion des déchets n'est plus suffisamment alimenté.

Or ces ESREC sont non seulement une des pièces maîtresses de la stratégie de recyclage et de valorisation des déchets de notre canton, mais ils offrent également des services particulièrement appréciés et utilisés par la population, en particulier les jours fériés et les week-ends.

C'est en effet à ces moments que la majorité des résidents entreprend des travaux domestiques de tri, d'aménagement ou de jardinage qui, souvent, génèrent des déchets dont il est nécessaire de se débarrasser rapidement. Témoignent de cet intérêt les files d'attente parfois longues pour accéder aux ESREC certains jours fériés.

Par ailleurs, s'il faut relever la qualité du service proposé et l'affabilité et la serviabilité du personnel de ces ESREC, il faut malheureusement reconnaître qu'une part non négligeable des objets jetés, détruits et recyclés sont encore dans un excellent état, qui permettrait d'envisager une seconde vie par l'intermédiaire des brocantes des institutions caritatives spécialisées en la matière. A notre connaissance, c'est déjà partiellement le cas pour les vélos, qui sont parfois mis à la disposition d'associations pour être remis en état et revendus.

C'est pour cela que cette motion demande au Conseil d'Etat d'explorer toutes les pistes – nous en suggérons quelques-unes – visant au maintien de l'ouverture des ESREC les dimanches et les jours fériés et propose d'étendre aux autres objets ce qui est déjà pratiqué pour les vélos.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, du bon accueil que vous réserverez à ce texte.